



## Traité Demaï

### Michna 4 - Chapitre 1

הַדְּמַאי,  
מְעַרְבִין בו,  
וּמְשַׁתְּפִין בו,  
וּמְבָרְכִין עָלָיו,  
וּמְזַמְּנִין עָלָיו,  
וּמְפָרְשִׁין אוֹתוֹ עָרוֹם, בֵּין הַשְּׂמֻשׁוֹת.  
הָא אִם הַקָּדִים מַעֲשֵׂר שְׁנֵי לָרֵאשׁוֹן,  
אֵין בְּכֶךָ כְּלוּם.  
שֶׁמֶן שֶׁהִגְרָדִי סָךְ בְּאַצְבָּעוֹתָיו,

חֵיב בְּדְמַאי.  
וְשֶׁהִסוּרְק נוֹתֵן בְּצֶמֶר,  
פְּטוֹר מִן הַדְּמַאי.

On peut, avec des produits Demaï, procéder à la cérémonie du 'Erouv ou au chitouf (à l'association des rues), on prononce à leurs sujets des bénédictions et le zimoune (l'invitation après le repas) ; on peut, étant nu, prélever les dîmes, au crépuscule (la veille de shabbat) ; et si l'on a prélevé la seconde dîme avant la première cela ne fait rien. L'huile dont le tisserand s'enduit les doigts est soumise à la dîme lorsqu'elle a le statut de Demaï, mais celle que le cardeur met dans la laine, en est dispensée.



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)